

CR CM du 9 AVRIL 2024 à 20 heures.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ABSENTE : VARNIER-SEGARD Carole (procuration à CHANIMBAUD Sabine).

Délibération 2024-007 : délibération sur le compte administratif 2023

Le conseil municipal donne acte au président de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE Compte Administratif :	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
	COMMUNE					
Résultats reportés		67 870,46		125 027,30		192 897,76
Opérations de l'ex.	439 555,35	415 860,19	28 227,28	37 561,38	467 782,63	453 421,57
TOTAUX	439 555,35	483 730,65	28 227,28	162 588,68	467 782,63	646 319,33
Résultat de clôture		44 175,30		134 361,40		178 536,70
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	439 555,35	483 730,65	28 227,28	160 838,68	467 782,63	646 319,33
RESULTATS DEFINITIFS		44 175,30		134 361,40		178 536,70

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 13 - Contre : 0 – Abstention – Absent : 1 (M le Maire)

Délibération n° 2024-008 : délibération sur l'approbation du compte de gestion COMMUNE 2023, dressé par Mme BARDIN FLOIRAS Claudine, Inspecteur divisionnaire FiP hors classe

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le Receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 14 - Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n° 2024-009 : affectation des résultats de fonctionnement COMMUNE 2023

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 44 175,30 €, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice (+ / -)	- 23 695,16
B- Résultats antérieurs reportés (+ / -) ligne 002 du CA	+ 67 870,46
C- Résultat à affecter : A + B (hors RàR) Si résultat <, report ligne D 002	+ 44 175,30
Résultat d'investissement	
D- Solde d'exécution d'investissement (résultat de clôture)	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	134 361,40
E- Solde des restes à réaliser d'investissement :	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
F- Résultat cumulé : F = D + E	+ 134 361,40
REPRISE : C = G + H	44 175,30
G - Affectation en réserve R 1068 en investissement	0,00
H – Report en fonctionnement R 002	44 175,30
Déficit reporté D 002	

Pour : 14 - Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n° 2024-010 : vote des taux d'imposition 2024

M le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur le montant des taux d'imposition 2024.

Après en avoir délibéré, les conseillers décident de maintenir les taux actuels concernant les taxes foncières et d'augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les taux d'imposition pour 2024 sont les suivants :

- Taxe habitation sur les résidences secondaires :	10,40
- Taxe foncière bâtie :	35,68
- Taxe foncière non bâtie :	64,39

Le montant total prévisionnel 2024 attendu au titre de la fiscalité directe locale est de 193 063,00 €.

Pour : 14 - Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n° 2024-011 : vote du budget primitif 2024

Le budget primitif 2024 de la commune peut se résumer ainsi :

1) Fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Exercice 2024	535 071,30	490 896,00
Report n-1		44 175,30
Total	535 071,30	535 071,30

2) Investissement :

	Dépenses	Recettes
Exercice 2024	409 713,40	277 102,00
Reste à réaliser	-	-
Solde d'exécution		132 611,40
Total	409 713,40	409 713,40
TOTAL DU BUDGET:	944 784,70	944 784,70

Pour : 14 - Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n°2024-012 : amortissements 2024 budget COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'extension du réseau électrique concernant la maison d'habitation de Mme TOUZET sise rue des Pommiers sont achevés. La participation communale à verser au SIEG soit 1 588,00 € doit être amortie.

Après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux prévoient l'amortissement dans les conditions suivantes :

Amortissement des subventions	Travaux
Budget	commune

Montant	1 588,00 €
Durée	5 ans
Montant des échéances	317,00 €
Dernière échéance en 2028	320,00 €
N° inventaire	204182-295-23
Dépense	6811 (042)
Recette	2804182 (040)
1ère année d'amortissement	2024

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2024-013 : location de l'appartement communal sis 9 place du Poids Public

Monsieur le Maire signale que le logement T4, sis 9 place du Poids Public, peut être loué. Il ajoute qu'une candidate à la location s'est manifestée. Il s'agit de Mme Leïla ROUX, employée communale. Il invite les membres de l'assemblée à étudier cette candidature et à faire un choix. Il précise qu'il n'y a eu aucune autre demande depuis le mois d'août 2023.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux retiennent la candidature de Mme Leïla ROUX. Le logement lui sera donc loué à compter du 22 avril 2024 pour un montant mensuel de 513,00 €, révisable.

La caution correspond à un mois de loyer. Nous demandons également une provision pour charges de 30,00 € par mois. Le Maire reçoit pouvoir d'établir le bail à loyer réglementaire et de le signer ainsi que toutes les pièces annexes qui pourraient être utiles. Afin de limiter les risques d'impayés, une caution solidaire sera demandée au moment de l'établissement du document de location.

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.